Envoyé en préfecture le 31/12/2025
Reçu en préfecture le 31/12/2025
Publié le
ID : 035-213503147-20251218-2025_46-DE

COMMUNE DE SAINT SULIAC

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT MALO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 15 - Présents : 12 - Votants : 13
Date de convocation : 12/12/2025
L'an deux mil-vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Suliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal BIANCO, Maire.

Présents : M. BIANCO Pascal, Mme ALLAIN Laurence, M. Rémy, M. BRIAND Jean-Pierre, M.PERDRIEL Erik, Mme FIQUET Isabelle, Mme BERGER Mathilde, M.POIRIER Christophe, Mme BOURGES-HELIE Magali, M.LEFEUVRE Aymeric, Mme Michèle COUTURIER, Mme Colette BORDIER,

Absents excusés M.LEIGNEL Jean-Guy, M. Julien SALMON a donné pouvoir à M Pascal BIANCO, M.TAVET Alain
Secrétaire de séance : M BOUVET Rémy

Délibération n°2025-46

FINANCES LOCALES

Objet : BUDGET COMMUNE : Tarifs communaux 2026

Monsieur le Maire présente les modifications de tarifs pour les différents services communaux pour l'année 2026 – Les Tarifs sont présentés en TTC

1. **LOCATION MAISON DE LA RANCE :**

MAISON DE LA RANCE Du 01/01/2026 au 31/12/2026	
LOCATION AUX SEULS HABITANTS DE LA COMMUNE (40 personnes maximum)	
PRESTATIONS	**TARIF T.T.C 2026**
La journée **uniquement**	**130**
Chauffage (obligatoire du 1er novembre au 31 mars)	**75**
Caution d'ordre général :local-matériel-clé Caution ménage	**500** **90**
• *La réservation n'est effective qu'après avoir procédé au règlement de la location et après avoir déposé les chèques de caution.* • **Un contrat devra être signé entre les parties. Un état des lieux et un inventaire seront réalisés avant toute location.*	

Envoyé en préfecture le 31/12/2025
Reçu en préfecture le 31/12/2025
Publié le
ID : 035-213503147-20251218-2025_46-DE

2. LOCATION SALLE R.E GILLET

SALLE GILLET Du 01/01/2026 au 31/12/2026						
TARIFS (en €)	COMMUNE	HORS COMMUNE	CHAUFFAGE du 31 octobre au 31 mars	**FORFAIT** MENAGE	**CAUTION** local-matériel-CLES	CAUTION Sonorisation
Vin d'Honneur (6h)	**130 €**	**265€**	**110€**	**90€**	**500€**	**1 000€**
Journée (de 8h à 1h)	**255 €**	**380€**	**110€**	**90€**	**500€**	**1 000€**
Journée supplémentaire	**130 €**	**195€**	**110€**			
Journée (exposants)	**130 €**	**195€**	**110€**	**90€**	**500€**	**1 000€**
Couvert*	**1,50€**	**1,50€**				
Verre uniquement	**0.50 €**	**0.50**				

- *La réservation n'est effective qu'après avoir procédé au règlement de la location et avoir déposé les chèques de caution*
- *Un contrat devra être signé entre les parties. Un état des lieux et un inventaire seront réalisés avant toute location*
- **couvert complet : assiettes verres et couverts*

Tarifs Casse et perte de la vaisselle à la salle R.E GILLET

Désignation	Prix à l'unité en € HT
Assiette	2.50
Couteau / Fourchette / Cuillère	2.00
Verre / tasse	1.50
Balai ciseau	100.00
balai	30
pelle	10
Aspirateur	100

3. ACTIVITES CULTURELLES OU SPORTIVES SALLE GILLET OU MAISON DE LA RANCE

ACTIVITES CULTURELLES OU SPORTIVES à but non Lucratif Du 01/01/2026 au 31/12/2026 Aux associations de la commune					
	Tarif	CHAUFFAGE du 31 octobre au 31 mars	Caution MENAGE	CAUTION local-matériel-CLES	CAUTION Sonorisation
Association de la commune	gratuit	gratuit	90	500	1 000

* ***Une convention spécifique est signée comprenant un nettoyage de la salle après utilisation***

Envoyé en préfecture le 31/12/2025
Reçu en préfecture le 31/12/2025
Publié le
ID : 035-213503147-20251218-2025_46-DE

ACTIVITES CULTURELLES OU SPORTIVES PRIVEES à but Lucratif Du 01/09 /2025 au 31/08/2026	
PRESTATION	**COUT ANNUEL**
Activité d'1 heure par semaine	**180€**
Activité de 2 heures par semaine	**360€**
Activité de 3 heures par semaine	**540€**
Activité ponctuelle à l'heure	**15€**
Caution clé	**500 €**
Caution ménage	**90€**
* ***Une convention spécifique est signée comprenant un nettoyage de la salle après utilisation. Toute heure commencée sera due.***	

4. LOCATION SALLE DE LA CANTINE SCOLAIRE :

CANTINE SCOLAIRE DURANT LES VACANCES SCOLAIRES (40 personnes maximum) Du 01/01/2026 au 31/12/2026	
Location exceptionnelle pour des repas familiaux à l'usage exclusif des habitants de la commune et si la salle des associations et de la culture et la maison de la Rance ne sont pas disponibles.	
PRESTATIONS	**TARIFS T.T.C.**
La journée **uniquement**	**130€**
Chauffage (obligatoire du 1er novembre au 31 mars)	**80€**
Caution-d'ordre général (local-clé-matériel) **Caution** ménage	500 € 90 €
* *La réservation n'est effective qu'après avoir procédé au règlement de la location et avoir déposé les chèques de caution* • *Un contrat devra être signé entre les parties.*	

5 MISE A DISPOSITION DE LA REMORQUE COMMUNALE :

MISE A DISPOSITION DE LA REMORQUE COMMUNALE	
PRESTATIONS	Tarifs TTC Remorque ou camion
Mise à disposition de la remorque pour les déchets verts	**75 €**
Mise à disposition de la remorque pour les encombrants **HORS GRAVATS ET Les conditions de tri en vigueur doivent être respectées**	**200 €**

6 TARIFS PRODUITS MAIRIE ANNEXE

PRODUITS	**TARIFS T.T.C.**
Photocopie A4 noir	0,25 €
Photocopie A4 couleur	0,50 €
Livre Doris et dorissiers	10 €

Envoyé en préfecture le 31/12/2025
Reçu en préfecture le 31/12/2025
Publié le
ID : 035-213503147-20251218-2025_46-DE

7 TARIFS CONCESSION CIMETIERE ET DU COLUMBARIUM

		TARIFS T.T.C	
CONCESSION		15 ans	30 ans
Concession 2 Places	Largeur 1,20m	110 €	220 €
Concession 4 places têtes bèches	Largeur 1,60m	165 €	330 €
Concession 4 places	Largeur 1,80m	220 €	440 €

Caveau provisoire	3,00 € par jour
Cavurnes 4 urnes maximum -concession trentenaire Rétrocession obligatoire et automatique à la commune en cas de départ des urnes contenues dans les cavurnes	420 €
Columbarium 2 places-concession trentenaire- Rétrocession obligatoire et automatique à la commune en cas de départ des urnes contenues dans les cases	420€

8.REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- MARCHÉ-AMBULANTS-CIRQUES-MANEGES-DEBALLAGES DIVERS

MARCHE	
6 € pour un emplacement d'une longueur de 3 m maximum 1. € par m supplémentaire - Emplacement avec électricité : PAR marché : forfait : 5€	
COMMERCES AMBULANTS	
PRESTATIONS	**TARIFS T.T.C.**
Droit d'occupation sans fourniture d'électricité pour une présence une fois par semaine	75€ par trimestre
Droit d'occupation avec fourniture d'électricité pour une présence une fois par semaine	130€ par trimestre
Droit d'occupation à la journée avec fourniture d'électricité	25€ /
CIRQUES-MANEGES ET DEBALLAGES DIVERS	
Droit d'occupation par les cirques et les manèges	55€ /jour
Droit d'occupation par les déballages divers	55€/ jour

- OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC LIEE A DES TRAVAUX

En vertu de l'article L 2213-1, le maire exerce des prérogatives relatives à la police du stationnement et de la circulation sur les voies de communication en agglomération et sur les voies du domaine routier des communes. Toute occupation temporaire et sans emprise du domaine publique en lien avec l'exécution de travaux sur le domaine public est ainsi soumise à un permis de stationnement délivré, à titre précaire et révocable par le Maire. En application des arrêtés Du maire, les autorisations sont délivrées à titre personnel et ne sont valables que pour l'emplacement pour lequel elles ont été délivrées.

Tout occupation privative du domaine public communale doit faire l'objet d'une permission de voierie ou de stationnement. Ainsi l'intervenant qui désire entreprendre des travaux sur le domaine public ou sur sa propriété mais en occupant provisoirement le domaine public doit solliciter au préalable une autorisation d'occupation du domaine public.

Envoyé en préfecture le 31/12/2025
Reçu en préfecture le 31/12/2025
Publié le
ID : 035-213503147-20251218-2025_46-DE

L'article 2125-1 prévoit le paiement d'une redevance d'occupation de la propriété des personnes publiques :

Il est proposé que le paiement de cette redevance ne soit pas exigé lorsque que l'occupation ou l'utilisation :

- **Concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à : améliorer la sécurité routière,**
- **Est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous**
- **Contribue à assurer la conservation du domaine public lui-même**
- **Contribue directement à assurer l'exercice des missions de l'ETAT en charge de la paix, de la sécurité et de l'ordre.**
- **Permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public**

TRAVAUX AVEC OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Article CGCT L2125-1	
ECHAFFAUDAGE, BENNE A DECHETS, DEPOTS DE CHANTIERS, BUNGALOW, PALISSADE, PASSAGE PIETON PROTEGE, ENGINS DE CHANTIER,	**0.40 €/m²/jour**
INSTALLATION ELECTRIQUE PROVISOIRE	**0.05 €/ml/jour**
La **commune applique également des frais de dossier**	**18 euros**

Le calcul de la redevance sera arrondi à l'unité supérieure

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications des tarifs pour l'année 2026.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pascal BIANCO

MAIRIE DE SAINT-SULLIAC (ILLE-&-VILAINE)